



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

ARRETE conjoint du 22 janvier 2016
portant nomination des membres de la
commission de coordination des actions de prévention
des expulsions (CCAPEX)

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département
des Côtes-d'Armor

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant délégation de signature à monsieur Bertrand RIGOLOTT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor

Considérant la demande des organismes souhaitant siéger à la commission avec une voix consultative

ARRETENT

Article 1 – une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives « désignée CCAPEX » est créée dans le département des Côtes d'Armor.

Article 2 - La CCAPEX est co-présidée par le Préfet et le Président du Département, ou leur représentant.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

I- Membres avec voix délibérative

Le Préfet ou son représentant

Le Président du conseil départemental ou son représentant

Le Président de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor, ou son représentant

Le Président de la mutualité sociale d'Armorique, ou son représentant

Le Président de Saint Briec Agglomération ou son représentant

Le Président de Lannion-Trégor communauté ou son représentant

Le Président de Dinan communauté ou son représentant

Le Président de la CIDERAL ou son représentant

Le Président de Lamballe communauté ou son représentant

Le Président de la communauté de communes de Guingamp ou son représentant

Le Président de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha ou son représentant

Le Président de la communauté de communes de Paimpol-Goëlo ou son représentant

II-Membres avec voix consultative

Le représentant de la commission de surendettement des particuliers

Les représentants des bailleurs sociaux

Les représentants des bailleurs privés

Le représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, INICIAL

Les centres d'action sociale, ou leurs représentants concernés par l'ordre du jour

Les représentants des associations de locataires

Les représentants des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement qui suivent :

- le président de l'association Noz Deiz de Dinan, ou son représentant
- la présidente du comité local pour le logement de Guingamp, ou son représentant
- le président de l'association Steredenn ou son représentant
- le président de l'association Adalea, ou son représentant
- le président de l'association Amisep – Kerlann ou son représentant
- le président de l'association Maison de l'Argoat ou son représentant
- le président de l'association Penthièvre Actions ou son représentant.
- le président de l'association Acap, ou son représentant
- le président de l'association Familles Rurales, ou son représentant

Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor (UDAF), ou son représentant

Le président de l'association départementale d'information sur le logement, ou son représentant

Le représentant de la chambre départementale des huissiers de justice

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion

Article 3 : l'arrêté conjoint du 21 janvier 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le préfet des Côtes-d'Armor et par
délégation

Le directeur départemental de la
cohésion sociale


Bertrand RIGOLÔT

Pour le président du Département
La directrice adjointe des solidarités



Pascale EON-JOURDROUIN